



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 3 FEVRIER 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

Et en DISTANCIEL

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220203-B2022_02_03_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 28 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 3 février à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence, **départ en cours de séance : ne participe pas au vote des délibérations**)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint (visioconférence)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 février 2022	N° Acte : B-2022-02-03-01
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SAS BIGOUZEN – PENMARC’H	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée par délibérations du 21 mars 2019, 10 septembre 2020, 10 décembre 2020, 10 juin 2021 et 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame X et Monsieur X (*l'identité des personnes est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) ont créé leur commerce de vente de produits à base de chanvre à Penmarc'h en 2021. La demande d'aide concerne l'aménagement de la boutique.

Le coût global des investissements éligibles s'élève à 6 113,48 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% de ce montant, soit 1 834,04 euros.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée par délibérations du 21 mars 2019, 10 septembre 2020, 10 décembre 2020 et 10 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

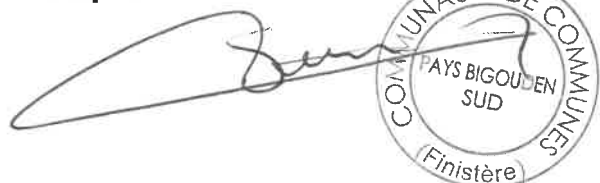
Vu l'avis favorable de la CCI en date du 18 décembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 1 834,04 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SAS BIGOUZEN, représentée par Madame X et Monsieur X.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220203-B_2022_02_03_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 28 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 3 février à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence, **départ en cours de séance : ne participe pas au vote des délibérations**)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint (visioconférence)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 février 2022	N° Acte : B-2022-02-03-02
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SASU DCG STORE – PONT-L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée par délibérations du 21 mars 2019, 10 septembre 2020, 10 décembre 2020, 10 juin 2021 et 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a revu le positionnement de sa boutique en prêt à porter à Pont-l'Abbé afin de faire évoluer son offre. Dans ce cadre, elle a rénové sa boutique et réalisé des investissements numériques pour moderniser son activité. La demande de subvention porte sur la création d'un site Internet, l'acquisition de matériels numériques et la rénovation du local.

Le coût global des investissements éligibles s'élève à 8 969,88 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 50 % pour le volet numérique soit 1 540 € et à hauteur de 30 % pour le reste des dépenses soit un montant de 1 766,96 € soit un montant total de 3 306,96 € HT.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée par délibérations du 21 mars 2019, 10 septembre 2020, 10 décembre 2020 et 10 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 29 décembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 3 306,96 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SASU DCG STORE, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220203-B_2022_02_03_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 28 janvier 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel et en distanciel.

Le JEUDI 3 février à 18 H 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence, **départ en cours de séance : ne participe pas au vote des délibérations**)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON (visioconférence)
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Excusés :

- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint (visioconférence)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 3 février 2022	N° Acte : B-2022-02-03-03
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL EUSKABZH – PONT-L'ABBE	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée par délibérations du 21 mars 2019, 10 septembre 2020, 10 décembre 2020, 10 juin 2021 et 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame X (*l'identité de la personne est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a ouvert l'épicerie fine JOAN LARTIGAU au centre de ville de Pont-l'Abbé en décembre dernier. Elle y propose une gamme de produits basques et ibériques sélectionnées. La demande de subvention porte sur la rénovation du local, l'acquisition de matériel nécessaire à son activité dont une caisse numérique avec logiciel de gestion de stock relié à la balance.

Le coût global des investissements s'élève à 33 548,57 euros HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond soit 7 500 euros.

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative à la modification de la délibération du 28 juillet 2020 relative aux délégations au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée par délibérations du 21 mars 2019, 10 septembre 2020, 10 décembre 2020 et 10 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 27 décembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL EUSKABZH, représentée par Madame X.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

